

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AJACCIO - 2001 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 18/08/2025 - 4295 - 2019 B 00921 - 879 550 556 - A Mandria

A MANDRIA
Société par actions simplifiée
au capital de 13.300 EUR
Siège social : Pont d'Ortolo
20100 Sartène
RCS 879 550 556

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du

14 Juin 2025 statuant sur les comptes de l'exercice 2024

L'an 2025

Le 14 Juin,

Au siège social

Les associés de la Société par Actions Simplifiée A MANDRIA au capital de 13.300 euros, divisé en 13.300 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation de la Présidence.

Sont présents :

. M. Paul CANARELLI

Propriétaire de 100 actions,

. Mlle Santa Louissette CANARELLI

Propriétaire de 3.300 actions,

. M. Paul Marie CANARELLI

Propriétaire de 3.300 actions,

. M. Jean Toussaint CANARELLI

Propriétaire de 3.300 actions,

. Le FIP NEOVERIS CORSE 2017 est absent

Propriétaire de 3.300 actions,

TOTAL : 10.000 actions sur 13.300 actions composant le capital

Les associés présents ou représentés représentant plus de 1/5 des actions ayant droit de vote, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La SARL BAB AUDIT CONSEIL représentée par Mme Marc CHIGE dont le siège est sis 23, avenue du lac Marion 64200 Biarritz, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 517 818 779, en qualité de commissaire aux comptes régulièrement convoquée est absente.

M. MAESTRACCI préside la réunion en sa qualité de président.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la Présidence sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Présidence.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- questions diverses.
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2024.
- Le rapport de la Présidence ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- Les textes des résolutions que nous nous proposons de soumettre au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée du rapport de gestion de la Présidence.

Lecture est donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une **perte de 34 408.08 euros**. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale des associés prend acte de ce que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme au titre de dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 223 quater du Code Général des impôts.

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés décide d'affecter le résultat au poste report à nouveau.

L'assemblée générale ordinaire des associés constate que consécutivement à cette décision, le compte CAPITAUX PROPRES ET RESERVES se présentera dorénavant comme suit :

Capital social	13 300,00
Réserve légale	0,00
Prime d'émission	2 496 681,00
Report à nouveau débiteur	-67 951.03
Total	2 442 029,97

En outre conformément à l'article 243 bis du CGI, la collectivité des associés reconnaît qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, constate qu'aucune convention n'est intervenue

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conformes aux présentes, aux fins d'accomplissement de toutes formalités consécutives requises ou nécessaires auprès de qui il appartiendra et spécialement auprès du greffe du Tribunal de commerce du lieu du siège social pour l'exécution des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires, ainsi que par le Président après lecture.

. M. Paul CANARELLI

. Mlle Santa Louissette CANARELLI

. M. Paul Marie CANARELLI

. M. Jean Toussaint CANARELLI

. M Jean Luc MAESTRACCI : Président

*Carlye Carbone
e Jorghe
Machado*

A MANDRIA

Pont d'Ortolo

20100 SARTENE

*Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/01/2024 au 31/12/2024*

Activité principale de l'entreprise :

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels

Fait à AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Le

ENTREPRISE ON DEMAND MASTER

13594 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

A MANDRIA

Pont d'Ortolo

20100 SARTENE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*
- *Annexe*

ENTREPRISE ON DEMAND MASTER

13594 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	6 587	6 370	217	1 535	1 318	85.88
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	9 680	3 941	5 739	7 675	1 936	25.22
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	60 000		60 000	60 000		
	Constructions	300 000		300 000	300 000		
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours	2 923 132		2 923 132	2 311 152	611 980	26.48
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	3 299 399	10 311	3 289 088	2 680 361	608 726	22.71
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	179 117		179 117	295 668	116 550	39.42
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	26 300		26 300	573	25 727	NS
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	205 417		205 417	296 241	90 824	30.66
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 504 816	10 311	3 494 505	2 976 602	517 903	17.40

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2024	12	31/12/2023	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 13 300)	13 300		13 300			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 496 681		2 496 681			
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	33 543		19 399		14 144	72.91
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	34 408		14 144		20 265	143.28
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	2 442 030		2 476 438		34 408	1.39
AUTRES FONDS PROPRES							
	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS							
	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants			39		39	100.00
	Emprunts et dettes financières diverses	200 866				200 866	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 089		2 000		911	45.55
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	809 053		456 658		352 395	77.17
	Dettes fiscales et sociales	41 467		41 467			
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes						
	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	1 052 475		500 164		552 311	110.43
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	3 494 505		2 976 602		517 903	17.40

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 052 475 500 164

COMPTE DE RESULTAT						
	Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services						
Chiffre d'affaires NET						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			2	45	43	95.26
Total des Produits d'exploitation (I)			2	45	43	95.26
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			24 961	8 065	16 896	209.50
Impôts, taxes et versements assimilés			46		46	
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			3 254	3 254		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			0	1	1	59.38
Total des Charges d'exploitation (II)			28 262	11 320	16 942	149.66
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			28 260	11 275	16 985	150.65
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2024	12	31/12/2023	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		866			866	
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		866			866	
2. Résultat financier (V-VI)		866			866	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		29 126		11 275	17 851	158.33
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital				207 333	207 333	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII				207 333	207 333	100.00
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		5 282		2 869	2 413	84.12
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				207 333	207 333	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		5 282		210 202	204 920	97.49
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		5 282		2 869	2 413	84.12
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)		2		207 379	207 377	100.00
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		34 410		221 522	187 112	84.47
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		34 408		14 144	20 265	143.28

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 3 494 504.81 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégagant un déficit de 34 408.08- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Lors de l'exercice 2023, le chantier a été arrêté. Il a repris durant le mois de septembre 2024.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL	6 587		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	9 680		
Terrains		60 000		
Constructions sur sol propre		300 000		
Immobilisations corporelles en cours		2 311 152		611 980
	TOTAL	2 671 152		611 980
	TOTAL GENERAL	2 687 418		611 980

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL			6 587	6 587
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL			9 680	9 680
Terrains				60 000	60 000
Constructions sur sol propre				300 000	300 000
Immobilisations corporelles en cours				2 923 132	2 923 132
	TOTAL			3 283 132	3 283 132
	TOTAL GENERAL			3 299 399	3 299 399

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement	TOTAL	5 052	1 318		6 370
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	2 005	1 936		3 941
	TOTAL GENERAL	7 057	3 254		10 311
Ventilation des dotations de l'exercice		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires Dotations Reprises
Frais étab.rech.développ.	TOTAL	1 318			
Autres immob.incorporelles	TOTAL	1 936			
	TOTAL GENERAL	3 254			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Taxe sur la valeur ajoutée	116 827	116 827	
Débiteurs divers	62 291	62 291	
TOTAL	179 117	179 117	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	809 053	809 053		
Taxe sur la valeur ajoutée	41 467	41 467		
Groupe et associés	200 866	200 866		
TOTAL	1 051 386	1 051 386		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	1.0000	13 300			13 300

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais de constitution	6 587	
Total général	6 587	

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
EDITIONS CORSES - site internet	6 180	20 . 00
RENUCCI - logotype	3 500	20 . 00

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	5 à 10 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Charges à payer

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Détail des charges à payer

Charges et produits constatés d'avance

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Accroissements et allègements dette future d'impôt

(PCG Art. 831-2/19, Art. 832-12 et Art. 832-13)

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Charges et produits sur exercices antérieurs

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges - MARIANI JEAN MARC	5 282	672000
Total	5 282	

Le 05/03/2025
MAESTRACCI Jean-Luc



BAB AUDIT CONSEIL

Du groupe Axylis

AUDIT • CONSEIL • EXPERTISE

SAS A MANDRIA

23 Avenue du Lac Marion
Espace Lac Marion
64200 Biarritz
T. 05 59 23 52 30

**Pont d'Ortolo
20100 SARTENE**

contact@bab-auditconseil.fr
www.bab-auditconseil.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

AUDIT • CONSEIL • EXPERTISE

S.A.R.L au capital de 5 000€ - SIRET 517 818 779 00046 - NAF 6920Z

Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes rattachée à la CRCC Grande Aquitaine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

SAS A MANDRIA

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société A MANDRIA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A MANDRIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société A MANDRIA à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que l'information prévue par l'article L441-6-1 al.1, concernant le nombre de factures reçues et émises ainsi que le rapprochement au total des achats de l'exercice pour les factures reçues et au total des ventes de l'exercice pour les factures émises, n'a été communiquée dans le rapport de gestion du Président.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

À Biarritz,

Le Commissaire aux Comptes
BAB Audit Conseil

Signé par Marc Chige
Le 07/04/25

ID: lx_M79Wvxlvi58n



Marc CHIGÉ
Associé

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	6 587	6 370	217	1 535	1 318	85.88
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	9 680	3 941	5 739	7 675	1 936	25.22
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	60 000		60 000	60 000		
	Constructions	300 000		300 000	300 000		
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours	2 923 132		2 923 132	2 311 152	611 980	26.48
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
Total II		3 299 399	10 311	3 289 088	2 680 361	608 726	22.71
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	179 117		179 117	295 668	116 550	39.42
	Autres créances						
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	26 300		26 300	573	25 727	NS
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	205 417		205 417	296 241	90 824	30.66
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		3 504 816	10 311	3 494 505	2 976 602	517 903	17.40

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2024	12	31/12/2023	12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 13 300)	13 300		13 300	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 496 681		2 496 681	
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	33 543		19 399	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	34 408		14 144	
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	2 442 030		2 476 438	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
PROVISIONS	Total II				
	Provisions pour risques				
PROVISIONS	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants			39	
	Emprunts et dettes financières diverses	200 866		200 866	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 089		911	
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	809 053		456 658	
	Dettes fiscales et sociales	41 467		41 467	
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Produits constatés d'avance (I)				
Comptes de Régularisation	Total IV	1 052 475		500 164	
	Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		3 494 505		2 976 602	

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 052 475 500 164

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services							
Chiffre d'affaires NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			2	45		43	95.26
Total des Produits d'exploitation (I)			2	45		43	95.26
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			24 961	8 065		16 896	209.50
Impôts, taxes et versements assimilés			46			46	
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			3 254	3 254			
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			0	1		1	59.38
Total des Charges d'exploitation (II)			28 262	11 320		16 942	149.66
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			28 260	11 275		16 985	150.65
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2024	12	31/12/2023	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		866			866	
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		866			866	
2. Résultat financier (V-VI)		866			866	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		29 126		11 275	17 851	158.33
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital				207 333	207 333	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII				207 333	207 333	100.00
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		5 282		2 869	2 413	84.12
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				207 333	207 333	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		5 282		210 202	204 920	97.49
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		5 282		2 869	2 413	84.12
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)		2		207 379	207 377	100.00
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		34 410		221 522	187 112	84.47
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		34 408		14 144	20 265	143.28

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 3 494 504.81 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un déficit de 34 408.08- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Lors de l'exercice 2023, le chantier a été arrêté. Il a repris durant le mois de septembre 2024.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE					
Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024					
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -					
Etat des immobilisations					
		Valeur brute début d'exercice	Augmentations		
			Réévaluations	Acquisitions	
Frais d'établissements et de développement	TOTAL	6 587			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	9 680			
Terrains		60 000			
Constructions sur sol propre		300 000			
Immobilisations corporelles en cours		2 311 152			611 980
	TOTAL	2 671 152			611 980
	TOTAL GENERAL	2 687 418			611 980
		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL			6 587	6 587
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL			9 680	9 680
Terrains				60 000	60 000
Constructions sur sol propre				300 000	300 000
Immobilisations corporelles en cours				2 923 132	2 923 132
	TOTAL			3 283 132	3 283 132
	TOTAL GENERAL			3 299 399	3 299 399
Etat des amortissements					
Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement	TOTAL	5 052	1 318		6 370
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	2 005	1 936		3 941
	TOTAL GENERAL	7 057	3 254		10 311
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ.	TOTAL	1 318			
Autres immob.incorporelles	TOTAL	1 936			
	TOTAL GENERAL	3 254			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Taxe sur la valeur ajoutée	116 827	116 827	
Débiteurs divers	62 291	62 291	
TOTAL	179 117	179 117	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	809 053	809 053		
Taxe sur la valeur ajoutée	41 467	41 467		
Groupe et associés	200 866	200 866		
TOTAL	1 051 386	1 051 386		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	1.0000	13 300			13 300

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais de constitution	6 587	
Total général	6 587	

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
EDITIONS CORSES - site internet	6 180	20.00
RENUCCI - logotype	3 500	20.00

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	5 à 10 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Charges à payer

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Détail des charges à payer

Charges et produits constatés d'avance

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Accroissements et allègements dette future d'impôt

(PCG Art. 831-2/19, Art. 832-12 et Art. 832-13)

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Charges et produits sur exercices antérieurs

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges		
- MARIANI JEAN MARC	5 282	672000
Total	5 282	

Le 05/03/2025
MAESTRACCI Jean-Luc

A MANDRIA
Société par actions simplifiée
au capital de 13.300 EUR
Siège social : Pont d'Ortolo
20100 Sartène
RCS 879 550 556

RAPPORT DU PRESIDENT

Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 15 04 2025

Statuant sur les comptes de l'exercice 2024

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et de l'article L 227-9 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées conformément aux dispositions des statuts ainsi que tous les documents et pièces prévus par l'article R 223-18 al. 2 du Code de commerce. En outre, l'inventaire a été tenu à votre disposition au siège social dans le délai fixé par ledit article.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du commissaire aux comptes.

Situation juridique et administrative

. Présidence - Direction

La société était présidée par M. MAESTRACCI Jean-Luc, né à BASTIA le 05 janvier 1959, domicilié Ldt FRANCISCOLI 20135 CONCA, désigné à cette fonction pour une durée indéterminée lors de l'assemblée générale du 29 septembre 2022.

Conformément aux dispositions des statuts, le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représente celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Au cours de l'exercice 2024, le président de la SAS n'a perçu aucune rémunération.

. Capital social

Le capital social de la société était fixé à la somme de 10.000 euros.

Il était divisé en 10.000 actions de 1 Euro de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, réparties entre les propriétaires à raison d'une action pour une part

La répartition du capital au cours de l'exercice 2020 était la suivante :

Monsieur Paul Canarelli, né le 12 août 1967 à Bastia (2B), de nationalité française, demeurant Domaine de Murtoli, 20100 Sartène : 100 actions ;

- **Monsieur Paul-Marie Canarelli**, né le 23 février 2001 à Marseille (13), de nationalité française, demeurant Domaine de Murtoli, 20100 Sartène : 3300 actions ;

- **Monsieur Jean-Toussaint Canarelli**, né le 23 février 2001 à Marseille (13), de nationalité française, demeurant Domaine de Murtoli, 20100 Sartène : 3300 actions ;

- **Madame Santa Canarelli**, née le 5 août 1999 à Clamart (92), de nationalité française, demeurant Domaine de Murtoli, 20100 Sartène : 3300 actions ;

Au cours de l'exercice 2020, il a été décidé par décision d'assemblée générale extraordinaire du février 2020 de modifier les statuts en créant des actions de préférence suite à la souscription d'un emprunt obligataire de 2.499.981 euros auprès du FIP NEOVERIS CORSE 2017 représenté par la Société ACG MANAGEMENT. Suite à l'intervention du FIP, les statuts ont ainsi été refondus.

Par un bulletin de souscription en date du 9 février 2021, le FIP NEOVERIS CORSE 2017 a converti les 3.300 obligations convertibles en actions de préférence ce qui a donné lieu à l'émission de 3.300 actions P1 au prix de 757.57 euros chacune, soit un euro de valeur nominale et 756,57 euros de prime d'émission chacune. Le tout correspondant à une augmentation de capital de 3.300 euros et une prime d'émission globale de 2.496.681 euros.

En conséquence les articles 6 et 7 des statuts intitulés Apports et Capital social ont été modifiés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution, les associés ont apporté en numéraire à la société la somme de dix mille euros (10.000 EUR).

Cette somme a été déposée, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, auprès de la banque Société Générale, dont l'agence est située Les Quatre Chemins, Rue Giudice de Cinarca, 20137 Porto-Vecchio, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par cette banque le 28 novembre 2019.

Aux termes d'un procès-verbal des décisions du président en date du 9 février 2021, le président a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de trois mille trois cents euros (3.300 EUR), portant ainsi le capital social de dix mille euros (10.000 EUR) à treize-mille trois cents euros (13.300 EUR) résultant de la conversion de trois mille trois cents (3.300) OCAP1 en trois mille trois cents (3.300) ACTIONS P1.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de treize mille trois cents euros (13.300 EUR).

Il est divisé en treize mille trois cents (13.300) actions de un euro (1 EUR) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

(i) dix mille (10.000) actions ordinaires ; et

(ii) trois mille trois cents (3.300) ACTIONS P1.

. Décisions juridiques

Au cours de l'exercice 2021, la Société est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier sis à SARTENE composé :

- D'une maison individuelle élevée d'un grenier sur rez-de-chaussée, composée :

. au rez-de-chaussée : trois caves

. à l'étage : un appartement de trois pièces avec balcon sur l'arrière

. un grenier au-dessus

La dite maison cadastrée :

Section N, n° 290, lieudit LICCIOLA, contenance 72 ca

Des travaux conséquents doivent être réalisés sur cet ensemble immobilier.

Activité de la Société

L'exercice 2024 a enregistré un chiffre d'affaires de 0 €.

Dans ces conditions, il convient de préciser que le résultat d'exploitation est déficitaire de 28 260 (11 275 euros en 2023- 16 428 euros en 2022, -17.964 euros en 2021 ; -9247 euros en 2020) et que l'exercice se solde par un déficit de 34 408 (contre une perte de 14 144 en 2023, 5 861.34 en 2022, -4291 euros en 2021, -9248 euros en 2020).

Tableau des bénéfices ou pertes :

2020	2021	2022	2023	2024
-9248	-4291	-5861	-14144	-34408

Ce résultat tient notamment aux charges d'exploitation suivantes :

	2022	2023	2024
Achat Matières premières			
Autres achats et charges externes	14 862	8 065	24 961
Impôts et taxes			
Salaires et traitements			
Charges sociales			

.Profits

Nous vous informons qu'en cas d'augmentation du dividende par rapport à la moyenne des deux exercices précédents, une prime devrait être attribuée aux salariés inscrits à l'effectif de la Société au titre de l'exercice clos en application des dispositions de la loi 2011-894 du 28 juillet 2011 (loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011). Cette prime, son montant et ses modalités de versement devront être institués selon l'une des modalités prévues par les articles L 3322-6 et L 3322-7 du Code du travail pour la conclusion des accords d'intéressement ou de participation, ou, en cas d'échec des négociations, par décision unilatérale de la Société et ce dans un délai de trois mois au plus suivant l'assemblée attribuant les dividendes. A défaut de prime, un avantage spécifique devra être accordé aux salariés, sous forme, par exemple, de prime de bilan, d'intéressement, de supplément d'intéressement ou de participation, de participation dérogatoire, d'actions gratuites, de retraite par capitalisation, de prévoyance, au moyen de la conclusion d'un accord d'entreprise, conclu selon le droit commun de la négociation collective

Par ailleurs, l'article 9 de la loi de finances pour 2013 supprime le prélèvement forfaitaire optionnel et institue, sur les dividendes et distributions assimilées perçus à compter du 1er janvier 2013, un prélèvement obligatoire, pratiqué par la société ou l'établissement versant les revenus, au taux de 21% pour les dividendes, non libératoire. Il supprime par ailleurs l'abattement fixe annuel (CGI art. 158-3-5°) mais maintient l'abattement proportionnel. La suppression du prélèvement forfaitaire libératoire conduit à soumettre obligatoirement les dividendes et autres distributions au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette imposition est effectuée après application, le cas échéant, de l'abattement de 40 % maintenu sans modification (CGI art. 158-3-2° à 4°) et applicable aux revenus distribués par les sociétés françaises ou étrangères soumises à l'impôt sur les sociétés (ou à un impôt équivalent) en vertu d'une décision régulière des organes compétents.

Le prélèvement obligatoire non libératoire applicable à compter de 2013 est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable. Comme le prélèvement optionnel libératoire, le prélèvement obligatoire non libératoire n'est pas applicable :

- aux revenus distribués qui sont pris en compte pour la détermination du bénéfice imposable d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, ou d'une profession non commerciale ;
- aux revenus afférents à des titres détenus dans un PEA.

Il est rappelé que les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont automatiquement soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et font l'objet d'un prélèvement à la source, forfaitaire non libératoire, en application des dispositions de l'article 117 quater du CGI.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

. Activité de la société

La société vise principalement l'ouverture d'un hôtel, eu égard aux travaux à réaliser, l'ouverture pourrait intervenir au cours de l'année 2025.

Ce faisant de conséquents travaux devront être réalisés afin d'ouvrir prochainement un établissement ce qui permettra de comptabiliser un chiffre d'affaires.

. Points sur les litiges en cours

Aucun litige n'est en cours.

. Analyse de la situation financière

La société n'a plus d'endettement au 31 décembre 2024 suite à la conversion d'un emprunt obligataire convertible en actions en 2021.

. Evénements intervenus depuis la clôture de l'exercice

L'article L. 232-1 du Code de commerce impose de faire état des événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

Il s'agit de relater tous les événements significatifs quant à l'activité et la situation économique et financière de l'entreprise, et notamment ceux susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation, intervenus depuis la clôture de celui-ci.

Depuis la clôture du dernier exercice, aucun événement important n'est survenu.

. Politique en matière de recherche et de développement

Eu égard aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

. Filiales et Participations

Notre Société ne détient aucune participation dans une tierce société.

. Rachat par la société de ses propres actions / Attribution d'actions aux salariés

En application de l'article 36 de la loi 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, le bénéfice des accords d'intéressement institués dans les entreprises employant au moins 1 et au plus 100 salariés est désormais ouvert au chef d'entreprise ainsi qu'à son conjoint ayant le statut de conjoint collaborateur ou celui de conjoint associé. Les chefs d'entreprise concernés sont les exploitants individuels, les Présidents, Directeurs Généraux, Gérants et membres du Directoire de sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211, al. 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état d'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

Au titre de l'exercice écoulé aucune action n'a été attribuée aux salariés, la Société ne disposant pas de salariés.

. Les opérations d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

La loi pour le développement et la participation de l'actionnariat salarié prévoit que l'information relative à l'extension de la durée de la période de conservation des titres attribués gratuitement aux dirigeants jusqu'à la cessation de leurs fonctions (soit en leur interdisant de céder lesdites actions avant la cessation de leurs fonctions, soit en fixant la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions) doit figurer dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée annuelle des actionnaires (Art. L 225-197-1,II-al. 4C. Com.).

Ces dispositions s'appliquent aux actions attribuées à compter de la date de publication de la loi.

Chaque année, l'assemblée générale ordinaire doit être informée des attributions d'actions décidées.

Ce faisant, il convient de vous informer qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement au dirigeant ou aux salariés.

. Délais de paiement

En raison de l'absence de chiffre d'affaires aucune facture n'a été émise et aucune facture d'achat n'a été reçue aussi l'information, concernant le nombre de factures reçues et émises ainsi que le rapprochement au total des achats de l'exercice pour les factures reçues et au total des ventes de l'exercice pour les factures émises est sans objet.

. Désignation d'un Commissaire aux comptes et d'un suppléant

Depuis sa création, notre Société, s'est dotée d'un commissaire aux comptes, soit la SARL BAB AUDIT CONSEIL représentée par M. Marc CHIGÉ dont le siège est sis 23, avenue du lac Marion 64200 Biarritz, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 517 818 779, pour une durée de six exercices.

Ce faisant, lors de cette assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

. Résultats - Affectation

L'exercice écoulé fait ressortir un déficit de 34 408.08 euros que nous vous proposons d'affecter comme suit :

- Au poste report à nouveau débiteur pour 34 408.08 €, pour un total de 67 951.03€

En ce cas le compte CAPITAUX PROPRES ET RESERVES se présenterait dorénavant comme suit :

Capital social	13 300,00
Prime d'émission	2 496 681,00
Report à nouveau débiteur	- 67 951.03
Total	2 442 029,97

Rappel des dividendes distribués :

Jusqu'à la loi de finances pour 2013 les dividendes et autres distributions régulières perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France pouvaient être soumis, sur option du contribuable, à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21 % (hors prélèvements sociaux). A défaut d'option, ils étaient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement proportionnel de 40 % et d'un abattement fixe annuel de 1525 € (célibataires) ou 3050 € (couples).

L'article 9 de la loi de finances pour 2013 supprime le prélèvement forfaitaire optionnel et institue, sur les dividendes et distributions assimilées perçus à compter du 1er janvier 2013, un prélèvement obligatoire non libératoire. Il supprime par ailleurs l'abattement fixe annuel (CGI art. 158-3-5°) mais maintient l'abattement proportionnel.

Les dividendes et autres distributions sont ainsi soumis à un prélèvement obligatoire, pratiqué par la Société ou l'établissement versant les revenus au taux de 21% (hors prélèvements sociaux), non libératoire et au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette imposition est effectuée après application, le cas échéant, de l'abattement de 40 % maintenu sans modification (CGI art. 158-3-2° à 4°) et applicable aux revenus distribués par les sociétés françaises ou étrangères soumises à l'impôt sur les sociétés (ou à un impôt équivalent) en vertu d'une décision régulière des organes compétents.

Le prélèvement obligatoire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû à l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable. Le prélèvement obligatoire non libératoire n'est pas applicable :

- aux revenus distribués qui sont pris en compte pour la détermination du bénéfice imposable d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, ou d'une profession non commerciale ;
- aux revenus afférents à des titres détenus dans un PEA.

Il est rappelé que les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont automatiquement soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et font l'objet d'un

prélèvement à la source, forfaitaire non libératoire, en application des dispositions de l'article 117 quater du CGI.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal et distributions assimilées perçus à compter du 1er janvier 2013, un prélèvement obligatoire non libératoire. Il supprime par ailleurs l'abattement fixe annuel (CGI art. 158-3-5°) mais maintient l'abattement proportionnel.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

. Dépense non déductible fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

. Conventions réglementées

La société étant dotée d'un commissaire aux comptes, il lui appartient d'établir un rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de commerce.

Etant précisé qu'une réponse ministérielle (Rep. Carayon : AN 5 avril 2005, p. 3542 n° 56015).a précisé l'interprétation à donner aux dispositions de l'article L 227-10, al. 1 du Code de commerce concernant les termes «conventions intervenues», qui ne visent, à défaut de dispositions contraires des statuts, **que les conventions passées au cours de l'exercice** et non celles conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie lors du dernier exercice. Le Commissaire aux comptes de la SAS n'a donc pas à rapporter sur les conventions conclues lors d'exercices antérieurs, même si celles-ci se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

. Présentation des comptes et méthodes d'évaluation

Nous appelons maintenant votre attention sur les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) que nous soumettons à votre approbation qui vous ont préalablement été communiqués conformément à la Loi.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles. Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons maintenant à votre approbation.

Fait à Sartène, le 15 Avril 2025

SAS A MANDRIA
Pont de l'Ordo
20100 SARTENE
N° Siret : 879 550 556 00010
APE : 9609Z